



ARRÊTÉ

STATIONNEMENT INTERDIT PARKING ENTRE LA MEDIATHEQUE ET LA SALLE DES FETES RUE DU DOCTEUR PAYEN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> **Service voirie**

Date : - 5 AOUT 2022

N° : ARR - DST - 2022 - 0022

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542.2, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2

VU l'article 610.5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417.10,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking situé rue du Docteur Payen au droit de la salle des Fêtes, entre la médiathèque, durant les animations organisées dans le cadre de la journée de la paix du 21 septembre par la commune de Saran.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21 septembre 2022, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue du Docteur Payen au droit de la salle des Fêtes, entre la salle des Fêtes et la médiathèque, durant les animations organisées dans le cadre de la journée de la paix du 21 septembre par la Commune de Saran.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et sur le barriérage, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole
Le Maire de la Ville de Fleury les Aubrais

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago
adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à
l'environnement